

CREDIT FONCIER

RAPPORT DE GESTION **2021**

SOMMAIRE

Principales opérations de l'exercice	3
Poursuite de la stratégie de refinancement du Groupe BPCE.....	3
Stabilisation du niveau de remboursements anticipés	3
Opérations capitalistiques au 31 décembre 2021.....	3
Restructurations et cessions de participations	3
Analyse du résultat et du bilan.....	4
Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée	4
Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle	6
Analyse du bilan consolidé	8
Flux de trésorerie.....	10
Affectation du résultat	10
Facteurs de risque	11
Risques de crédit et de contrepartie	11
Risques financiers	13
Risques non financiers.....	17
Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	18
Informations relatives au contrôle interne	20
Les acteurs du contrôle interne.....	21
Les travaux de l'Inspection générale	25
Procédures de contrôle de l'information comptable et financière.....	26
Autres informations	29
Délai de règlement fournisseurs et clients	29
Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier).....	30
Investissements	30
Activité en matière de recherche et de développement	30
Évènement post-clôture	30
Perspectives d'avenir.....	31
Informations sociales, environnementales et sociétales	31
Déclaration de performance extra-financière.....	31

PRINCIPALES OPERATIONS DE L'EXERCICE

Poursuite de la stratégie de refinancement du Groupe BPCE

Le Groupe Crédit Foncier, à travers sa filiale de refinancement, la Compagnie de Financement Foncier, a assuré au cours de l'année 2021, le refinancement de créances originées par les établissements du Groupe pour 3,2 Md€.

Afin de refinancer ces actifs, la Compagnie de Financement Foncier a émis 4,8 Md€ d'obligations foncières dans des conditions financières très satisfaisantes.

Stabilisation du niveau de remboursements anticipés

En 2021, le niveau de remboursements anticipés et de renégociations des crédits immobiliers aux Particuliers, en léger recul par rapport à 2020, est resté soutenu dans un contexte de taux toujours faibles.

Le montant de remboursements anticipés constaté sur la clientèle des Particuliers passe de 3,4 Md€ pour l'année 2020 à 3,1 Md€ pour l'année 2021.

Le volume de crédits ayant fait l'objet d'une renégociation s'élève quant à lui à 774 M€ pour l'année 2021, en baisse par rapport à 2020 (1 153 M€).

OPERATIONS CAPITALISTIQUES AU 31 DECEMBRE 2021

Restructurations et cessions de participations

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme du groupe Crédit Foncier une opération de cession externe a été réalisée au 1^{er} semestre 2021.

CRESERFI

Vente de 150 000 actions (soit 4% du capital) à CSF Association pour un montant total de 2 286 000 € le 3 juin 2021.

ANALYSE DU RESULTAT ET DU BILAN

Résultat du Crédit Foncier sur base consolidée

(en M€)	2021	2020
Intérêts et produits assimilés	2 897	3 628
Intérêts et charges assimilées	-2 716	- 3 463
Commissions (produits)	164	176
Commissions (charges)	-16	- 11
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	27	- 33
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	9	1
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-12	- 4
Produits nets des activités d'assurance	38	30
Produits des autres activités	32	14
Charges des autres activités	-23	- 23
PRODUIT NET BANCAIRE	400	315
Charges générales d'exploitation	-216	- 221
Dotations nettes aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	-9	- 10
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	175	84
Coût du risque	0	- 27
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	175	57
Gains ou pertes sur autres actifs	1	4
Variation de valeurs des écarts d'acquisition		
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	176	61
Impôts sur le résultat	-57	-29
RÉSULTAT NET	119	32
Participations ne donnant pas le contrôle		
Résultat net part du groupe	119	32

Le produit net bancaire en 2021 s'élève à 400 M€, en hausse de 27% par rapport à 2020, sous l'effet principal d'une marge nette d'intérêts et de commissions plus élevées, du rattrapage des dividendes de Crédit Logement (au titre de 2019 et 2020) ainsi que de la reprise d'une provision (enregistrée en autres produits et charges) concernant un litige sur un dossier qui est arrivé en fin de procédure.

(en M€)	2021	2020	Variations
Produit net bancaire (PNB)	400	315	+27 %
<i>Dont effets des valorisations IFRS comptabilisées en MNI</i>	<i>- 5</i>	<i>+ 8</i>	<i>na</i>
▪ <i>Bi-courbe</i>	<i>-10</i>	<i>+ 17</i>	<i>na</i>
▪ <i>CVA/DVA</i>	<i>5</i>	<i>- 9</i>	<i>na</i>
PNB hors effets des valorisations IFRS	406	307	+ 32 %

Le **produit net bancaire** hors effet des valorisations IFRS s'élève à 406 M€ en 2021 contre 307 M€ en 2020.

Le montant des **frais de gestion** reste maîtrisé, en légère diminution par rapport à 2020, passant de 231 M€ à 225 M€, accompagnant à la fois la baisse des encours et la trajectoire d'effectifs.

Le **coût du risque** confirme sa tendance à l'amélioration et termine à - 0,5 M€ en 2021 contre - 27 M€ en 2020.

Le **résultat net part du Groupe** s'établit à 119 M€ contre 32 M€ au 31 décembre 2020.

	31/12/2021*	31/12/2020*
Ratio CET1	14,4%	13,3 %
Ratio <i>Tier-1</i>	17,1%	15,7 %
Ratio de solvabilité globale	17,1%	15,7 %
Ratio de levier	4,7 %	4,3 %
* Données en Bâle III fully loaded.		

Le **ratio de solvabilité globale** ressort à 17,1 % à fin 2021, en amélioration par rapport à fin 2020 (15,7%).

Résultat du Crédit Foncier sur base individuelle

(en M€)	2021	2020
Marge nette d'intérêts	-87	-2
Opérations de crédit-bail et assimilés	17	13
Revenus des titres à revenu variable	63	153
Commissions	110	122
Gains-pertes/portefeuilles de négociation	1	-3
Gains-pertes/portefeuilles de placement	0	-7
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	38	30
Produit net bancaire	142	306
Charges générales d'exploitation	-137	-157
Amortissements et dépréciations des immobilisations	-2	-15
Résultat brut d'exploitation	3	134
Coût du risque	8	6
Résultat d'exploitation	11	140
Gains et pertes sur actifs immobilisés	13	12
Résultat courant avant impôt	24	152
Résultat exceptionnel	-	-
Impôts sur les bénéfices	-56	-63
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	3	3
RÉSULTAT NET	-29	92

Les **comptes sociaux** sont **présentés conformément aux normes françaises** dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les opérations ayant marqué l'exercice 2021 sont détaillées en note 1 de l'annexe aux comptes individuels.

Le détail des principaux postes du compte de résultat figure en note 3 de l'annexe aux comptes individuels.

Le **produit net bancaire** de la société mère s'élève à 142 M€, en nette diminution par rapport à 2020.

La **marge nette d'intérêts** est négative de 87 M€ en 2021 (faiblement négative de 2 M€ en 2020). Malgré un niveau de *spread* qui s'est amélioré, le Crédit Foncier enregistre désormais de manière significative les impacts de la décroissance de ses encours historiques. Corrélativement le volume des remboursements anticipés et renégociations vient accentuer la perte de marge.

Les **revenus des opérations de crédit-bail** s'élèvent à 17 M€ en 2021, en augmentation par rapport à 2020 (13 M€) du fait principalement d'une réduction des dépréciations sur cette activité.

Les **revenus des titres à revenu variable** sont en forte diminution de 90 M€ par rapport à 2020. Cette variation s'explique principalement par l'enregistrement exceptionnel en 2020 de 25 M€ de dividendes de la Société Foncière d'Evreux et de la baisse de 64 M€ des dividendes de la Compagnie de Financement Foncier.

Les **commissions** diminuent de 12 M€. La société enregistre essentiellement la baisse continue des commissions liées aux assurances et assimilées pour 11 M€, en lien direct avec l'arrêt de la production de nouveaux crédits et la baisse des

encours au bilan.

Les **gains et pertes sur le portefeuille de négociation** ont enregistré en 2021 un produit d'1 M€ principalement sur la valorisation d'instruments financiers à terme en position ouverte isolée.

Les **gains et pertes sur le portefeuille de placement** n'ont pas dégagé de résultat en 2021. L'exercice 2020 avait affiché une perte de 7 M€ correspondant à la moins-value enregistrée lors de la cession à BPCE SA des titres de la société Crédit Foncier Immobilier.

Les **autres produits et charges d'exploitation bancaire** présentent une augmentation de 8 M€ par rapport à l'exercice 2020. Cette hausse s'explique en grande partie par des reprises de provisions de l'ordre de 17 M€ sur un ancien litige *Corporate* dont l'issue est intervenue en 2021. A contrario, la société a enregistré une baisse des commissions de gestion de 5 M€ sur sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier.

Les **charges générales d'exploitation et les amortissements et dépréciations d'immobilisations** s'élèvent en 2021 à 139 M€ contre 172 M€ en 2020, soit une diminution de 33 M€. Le Crédit Foncier conserve une trajectoire régulière de diminution de ses frais généraux, en lien avec son nouveau modèle, et des refacturations de services à ses filiales en sensible augmentation. Par ailleurs, l'exercice 2020 avait enregistré des charges exceptionnelles, notamment une dépréciation sur un mali technique de 10 M€ et des dépréciations d'immobilisations pour mise au rebut de 4 M€.

Le **coût du risque** enregistre en 2021 un solde de + 8 M€ contre + 6 M€ il y a un an. Le coût du risque demeure favorable en raison de l'amélioration de la qualité de crédit des encours, des processus opérationnels de gestion des contentieux plus efficaces et de l'amélioration de la valeur des gages apportés en garantie des crédits.

Les **gains et pertes sur actifs immobilisés** affichent un produit net de 13 M€ en 2021, principalement lié à une reprise de provision sur les titres de la filiale portugaise Banco Primus pour 11 M€.

Les **impôts sur les bénéfices** représentent une charge nette de 56 M€. Ce montant correspond principalement à l'impôt courant inhérent au bénéfice fiscal du groupe d'intégration fiscale Crédit Foncier en 2021.

Les **dotations et reprises de FRBG et provisions réglementées** affichent un résultat positif de 3 M€ en 2021, identique à celui de 2020. Ce poste enregistre les reprises de provisions dérogatoires représentatives d'étalements de plus-values de cessions de prêts réalisées avant 2006.

Analyse du bilan consolidé

ACTIF

(en M€)	2021	2020
Caisse, banques centrales	679	1 351
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 211	1 472
Instruments dérivés de couverture	3 030	4 189
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	136	140
Titres au coût amorti	7 971	8 620
Prêts et créances sur les établissements de crédits et assimilés au coût amorti	16 243	13 582
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	56 466	61 925
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	4 496	6 829
Placements des activités d'assurances	669	715
Actifs d'impôts courants	81	150
Actifs d'impôts différés	149	145
Comptes de régularisation et actifs divers	322	397
Actifs non courants destinés à être cédés	440	0
Immeubles de placement	23	9
Immobilisations corporelles	5	16
Immobilisations incorporelles	1	1
Écarts d'acquisition	0	0
TOTAL	91922	99 541

PASSIF

(en M€)	2021	2020
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 449	1 631
Instruments dérivés de couverture	6 524	8 297
Dettes envers les établissements de crédit	23 007	23 741
Dettes envers la clientèle	247	246
Dettes représentées par un titre	56 385	61 357
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants ⁽¹⁾	18	2
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers ⁽²⁾	561	579
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	8	0
Provisions ⁽¹⁾	172	193
Dettes subordonnées	10	10
Capitaux propres part du groupe	3 541	3 485
dont résultat de l'exercice	119	32
Participations ne donnant pas le contrôle (Intérêts minoritaires)	0	0
TOTAL	91 922	99 541

Le total du **bilan consolidé** IFRS au 31 décembre 2021 s'établit à 91,9 Md€ soit une baisse de 7,7% par rapport à celui du 31 décembre 2020.

Les **disponibilités**, placées à la Banque de France, s'élèvent à 0,68 Md€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par résultat** baissent de 17,7 %, principalement sur les prêts à la clientèle pour 151 M€, ainsi que sur les instruments dérivés pour 110 M€.

Les **actifs financiers à la juste valeur par capitaux propre** diminuent de 2,9%, en raison principalement de la baisse des titres de participations en JV OCI non recyclable (cession de la ligne CRESERFI et liquidation de la ligne SOFONEG, le tout pour - 3 M€).

Les **prêts et créances sur établissements de crédit** augmentent de 19.6% en raison principalement de l'augmentation des comptes à terme pour 4 Md€.

Les **prêts et créances sur la clientèle** diminuent de - 5,46 Md€ soit 8,8%, variation qui porte sur les crédits au logement pour 5,9 Md€. Ceci s'explique par le niveau toujours élevé des remboursements anticipés et l'absence de nouvelle production de crédits aux Particuliers depuis début 2019.

La rubrique **écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux** diminue de 2,3 Md€ en raison essentiellement de la remontée des taux d'intérêts.

La rubrique **actifs non courants destinés à être cédés** présente en 2021 l'actif de la filiale BANCO PRIMUS destinée à être cédée au 31 janvier 2022.

Les **comptes de régularisation et actifs divers** baissent de 18,9% ; cette diminution provient d'un reclassement des fractions de crédits d'impôts sur les PTZ arrivées à échéance vers le poste « actifs d'impôt courant » pour 0,08 Md€

Le poste **immeubles de placement** augmente de 14 M€ à la suite du reclassement d'une option non levée par le client d'un bien antérieurement donné en crédit-bail.

La baisse du poste **immobilisations corporelles** provient essentiellement de la baisse du droit d'utilisation (norme IFRS16) du fait de la résiliation effective de certains baux des anciennes agences commerciales en 2021.

Les **passifs financiers à la juste valeur par le résultat** diminuent de 0,18 Md€, en raison principalement de la baisse des instruments dérivés

Les **dettes envers les établissements de crédits et dettes envers la clientèle** restent stables.

Les **dettes représentées par un titre (exceptées celles à la juste valeur)** s'élèvent à 56,4 Md€ contre 61,4 Md€ fin 2020. Cette baisse s'explique par l'effet conjugué des nouvelles émissions de la Compagnie de Financement Foncier pour 4,8 Md€, des remboursements obligataires pour 7,1 Md€, et de la baisse de la réévaluation de la composante couverte pour 2,3 Md€ en lien avec la hausse des taux.

Les **comptes de régularisation et passifs divers** baissent de 0,018 Md€, ce montant s'explique principalement par la variation à la baisse des rubriques de passifs locatifs dans le cadre de la norme IFRS16 (résiliations de baux des anciennes agences du réseau) en corrélation avec le poste « immobilisations corporelles ».

Les **provisions passives** baissent de 0,021 Md€, cette variation provient essentiellement de la provision pour restructuration qui passe de 0,12 Md€ en décembre 2020 à 0,10 Md€ au 31 décembre 2021.

Les **dettes subordonnées** restent stables.

Les **capitaux propres part du groupe** restent stables à 3,54 Md€ ; une distribution de 66 M€ en faveur de BPCE (y compris la rémunération de l'instrument hybride en IFRS) a été effectuée et le résultat consolidé de l'exercice s'élève à + 119 M€.

Flux de trésorerie

Se référer au « Tableau des flux de trésorerie » du rapport financier sur les comptes consolidés du Crédit Foncier.

Affectation du résultat

Le bénéfice consolidé de l'exercice clos au 31 décembre 2021 s'élève à 119 189 000,00 €.

Le résultat social du Crédit Foncier affiche une perte de 29 235 287,45 €. Compte tenu de l'existence d'un report à nouveau créditeur de 856 720 206,06 €, le bénéfice distribuable ressort à 827 484 918,61 €.

L'Assemblée générale décide d'affecter le bénéfice distribuable d'un montant de 827 484 918,61 € de la manière suivante :

- Distribution de dividende de 119 197 347,69 €,
- Report à nouveau de 708 287 570,92 €.

Le montant du dividende est fixé à 0,3223 € par action, pour chacune des 369 833 533 actions.

FACTEURS DE RISQUE

L'environnement bancaire et financier dans lequel le Crédit Foncier, et plus largement le Groupe BPCE, évolue l'expose à différents risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces derniers toujours plus exigeante et rigoureuse.

Les facteurs de risque présentés concernent le groupe Crédit Foncier et sont communs en bonne partie avec ceux du Groupe BPCE, décrits dans le Document d'enregistrement universel du Groupe BPCE.

Les facteurs de risque retenus peuvent avoir une incidence défavorable majeure sur l'activité, la situation financière et/ou les résultats du Crédit Foncier.

Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des facteurs de risque du Crédit Foncier.

Les principales catégories de facteurs de risque propres à l'activité du groupe Crédit Foncier sont présentées ci-après. Ils peuvent être appréhendés au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs, quantitatifs ou qualitatifs (risque de liquidité et de financement par exemple).

Actifs pondérés (en M€)	2021	2020
Expositions pondérées au risque de crédit	19187	21 245
Expositions pondérées au risque de marché	-	-
Expositions pondérées au risque opérationnel	672	765
Ajustement lié au fonds de défaillance LCH	14	82
Ajustement de l'évaluation de crédit	394	387
TOTAL	20 267	22 478

Risques de crédit et de contrepartie

RISQUES DE DEFAULT ET DE CONTREPARTIE

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour perte de crédit attendues du Crédit Foncier est susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière.

Lorsque cela est nécessaire, le Crédit Foncier enregistre des provisions pour créances douteuses, comptabilisées au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction des garanties, de la valeur des gages, de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement des prêts.

Le Crédit Foncier est exposé à toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts ou à une évolution significative de son estimation du risque de pertes inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou à toute perte sur prêts supérieure aux charges passées. Ces variations pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la rentabilité du Crédit Foncier.

Néanmoins, ce risque est limité par le fait que le Crédit Foncier s'imposait, jusqu'à l'arrêt de la commercialisation des prêts, des règles strictes dès l'octroi en s'assurant notamment de la qualité de crédit de ses contreparties et également de la présence de garanties adéquates.

Le portefeuille du Crédit Foncier est majoritairement couvert soit par des hypothèques de premier rang soit par des sûretés personnelles éligibles.

Au-delà de ces dispositifs de gestion des risques, le Crédit Foncier pourrait, dans certaines conditions extrêmes, être amené à constater des pertes significatives :

- sur son portefeuille de prêts immobiliers aux Particuliers en cas de forte hausse des défaillances conjuguée à une baisse brutale et significative de la valeur des biens immobiliers apportés en garantie ;
- en cas de défaillance d'une entité publique ou privée sur laquelle le Crédit Foncier détient une exposition significative, notamment l'Italie, les États-Unis, la Suisse et certaines entités publiques Canadiennes et Japonaises ;
- Le coût du risque global du Crédit Foncier ressort en dotation de 0,5 M€ au 31 décembre 2021.

Le risque de crédit apparaît comme un risque majeur parmi ceux identifiés par le Crédit Foncier et représente 94,7 % du total des RWA ; les expositions pondérées spécifiques au risque de crédit du Crédit Foncier s'élèvent à 19,2 Md€ au 31 décembre 2021.

La dégradation de la solidité financière et de la performance des autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Foncier.

La capacité du Crédit Foncier à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires.

Le Crédit Foncier est exposé à diverses contreparties financières telles que des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, mettant ainsi en risque le Crédit Foncier si une ou plusieurs contreparties ou clients du Crédit Foncier venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Crédit Foncier ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Crédit Foncier au titre des expositions ou produits dérivés en défaut.

Au 31 décembre 2021, le total du bilan du Crédit Foncier s'établit à 91,9 Md€. Les encours Actifs/Passifs du Crédit Foncier envers les Établissements de crédit et les banques centrales se répartissent comme suit :

Actif

Dont :	(en M€)
Banques centrales	679
Prêts et créances sur les établissements de crédit	16 243

Passif

Dont :	(en M€)
Dettes envers les établissements de crédit	23 007

Au 31 décembre 2021, les expositions de la classe d'actifs « Établissements financiers » représentent 168 M€ de RWA, soit 0,8 % du total des RWA qui se montent à 20,3 Md€ au 31 décembre 2021.

RISQUE DE CONCENTRATION

Les expositions du Crédit Foncier sur le Secteur public sont majoritairement concentrées sur la zone France et reflètent quelques concentrations unitaires importantes hors de France, notamment l'Italie en ce qui concerne les souverains (pour rappel, l'activité d'acquisition de prêts du Secteur public à l'international est arrêtée depuis plusieurs années). Les prêts immobiliers inscrits à son bilan sont principalement composés de prêts résidentiels (actifs à forte granularité), essentiellement produits en France. Dans l'hypothèse où le secteur immobilier français subirait une dégradation importante, cela pourrait avoir des conséquences défavorables sur la qualité du portefeuille de ces actifs.

L'exposition du Crédit Foncier à l'international est de 12,6 Md€ au 31 décembre 2021, contre 15,0 Md€ au 31 décembre 2020 et se répartit principalement entre l'Italie (4,2 Md€), l'Amérique du Nord (2,8 Md€), le Royaume-Uni (1,7 Md€), la Suisse (1,2 Md€). Au 31 décembre 2021, les encours du portefeuille Souverain hors France bénéficient de notes internes '3' (NII Banque et souverain) correspondant à des notes situées entre A- et A en notation standard.

RISQUE PAYS

Le Crédit Foncier pourrait être vulnérable aux environnements politiques, sociétaux, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Crédit Foncier est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Étant donné son activité, le Crédit Foncier est particulièrement sensible à l'environnement économique national.

Le Crédit Foncier détient des expositions significatives sur des contreparties publiques internationales : souverains et collectivités publiques (villes, régions, provinces, cantons, etc.). Ces expositions se répartissent essentiellement entre des pays de l'Union Européenne, la Suisse, les États-Unis et le Canada et sont soumises à des influences macroéconomiques différentes, notamment par le biais des actions des banques centrales locales ou de réformes structurelles qui y sont menées, susceptibles, sur le long terme, d'affecter la qualité des encours concernés.

Une perturbation économique grave, telle que la crise financière 2008, peut avoir un impact négatif sur les activités du Crédit Foncier, en particulier si la perturbation est caractérisée par une absence de liquidité du marché rendant difficile le refinancement des ses activités *via* la Compagnie de Financement Foncier.

L'exposition au Souverain français s'élève à 1,8 Md€.

L'exposition à l'international est de 15,2% au 31 décembre 2021, soit 12,6 Md€ (contre 15,0 Md€ au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2021, l'exposition du Crédit Foncier aux émetteurs souverains et à ceux du Secteur public international (SPI) s'élève à 9,7 Md€.

Le portefeuille des expositions sur le SPI et le *Corporate* international demeure globalement de très bonne qualité avec 71 % de notes supérieures ou égales à A au 31 décembre 2021.

L'exposition au Souverain international (Italie et Pologne) s'élève à 3,49 Md€ au 31 décembre 2021, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2020 (3,65 Md€).

Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine. Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale à cette invasion a été forte. De manière concertée, l'Union Européenne, les États-Unis et de nombreux autres États ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Risques financiers

RISQUES DE TAUX ET OPTIONNEL

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Crédit Foncier.

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Crédit Foncier au cours d'une période donnée influe de manière significative sur son produit net bancaire et sa rentabilité.

Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter le stock d'encours, *via* le niveau des remboursements anticipés observés, ce qui se traduit par un impact sur la liquidité mais aussi sur le produit net bancaire. Ceci est particulièrement vrai dans un contexte baissier des taux d'intérêt, propice à une demande de renégociation du taux client ou à un rachat de crédit. Elles se répercutent également sur les produits et les charges d'intérêt des actifs et des passifs à taux révisables.

Dans un contexte durable de taux bas, le volume de rachats et renégociations de prêts immobiliers aux Particuliers est resté soutenu.

Ainsi, les remboursements anticipés et renégociations du groupe Crédit Foncier s'établissent à 10 % des encours au 31 décembre 2021, niveau très proche de celui constaté au 31 décembre 2020 (10,4 %).

RISQUES DE MARCHE

Les stratégies de couverture du Crédit Foncier n'écartent pas tout risque de perte.

Le Crédit Foncier pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les risques auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Toute tendance imprévue sur les marchés peut réduire l'efficacité des stratégies de couverture. Les modalités selon lesquelles sont comptabilisés les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces peuvent également accroître la volatilité des résultats du groupe Crédit Foncier.

Les variations de la juste valeur des produits dérivés, des portefeuilles de titres du Crédit Foncier et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et les capitaux propres du Crédit Foncier.

La valeur nette comptable des produits dérivés, des portefeuilles de titres et des autres types d'actifs du Crédit Foncier en juste valeur ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Crédit Foncier. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

RISQUES DE SPREAD DE CREDIT

Le coût de refinancement du Crédit Foncier pourrait être impacté par une baisse des niveaux de notation de crédit de ses actifs, des obligations foncières de la Compagnie de Financement Foncier ou de celle de sa maison mère.

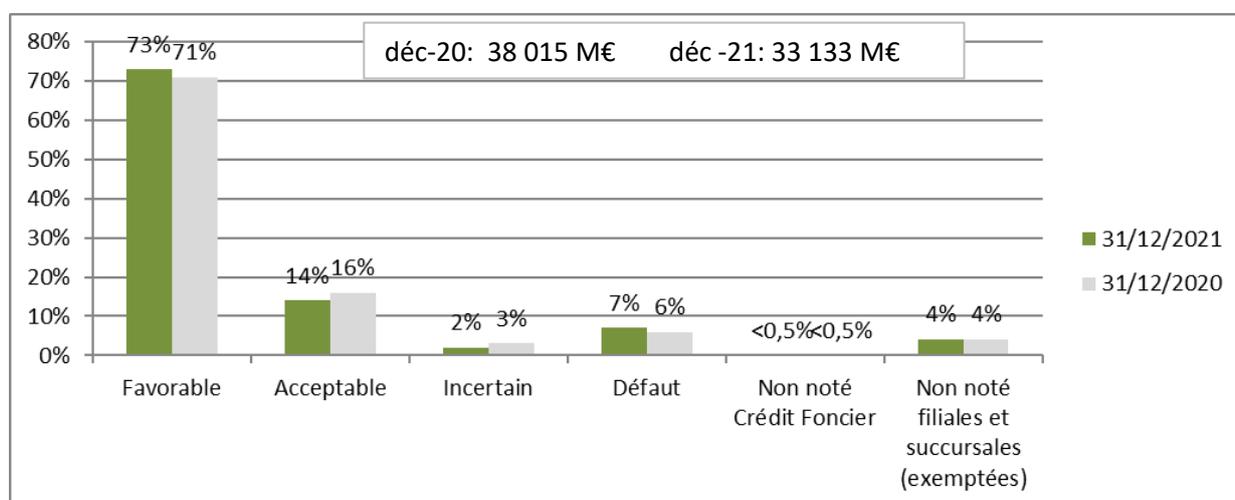
Le Crédit Foncier refinance ses actifs par des émissions d'obligations foncières de sa filiale, la Compagnie de Financement Foncier, ou par des financements octroyés par sa maison mère, BPCE.

Une baisse des notations de l'une ou de l'autre pourrait augmenter le coût de refinancement du Crédit Foncier et déclencher des clauses de remplacement ou de terminaison dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de dérivés ou de refinancements collatéralisés. L'augmentation des *spreads* de crédit peut aussi renchérir le coût de refinancement du groupe Crédit Foncier.

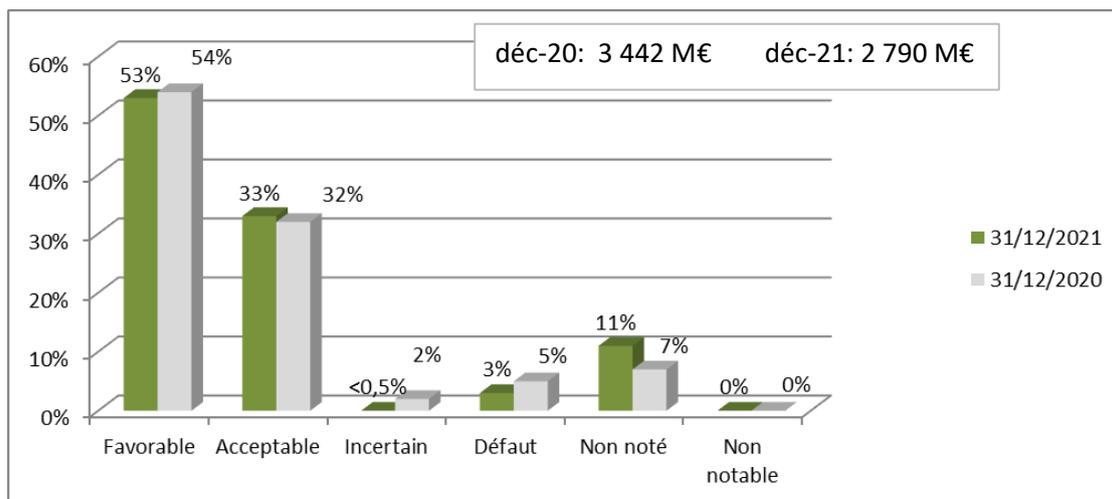
Le groupe Crédit Foncier se refinance principalement *via* la Compagnie de Financement Foncier dont les obligations foncières au 31 décembre 2021 sont notées AAA avec des perspectives stables des agences de notation (S&P, Moody's et Scope Ratings).

Les encours du Crédit Foncier présentent un bon niveau de qualité :

Expositions de prêts en direct (notation interne)

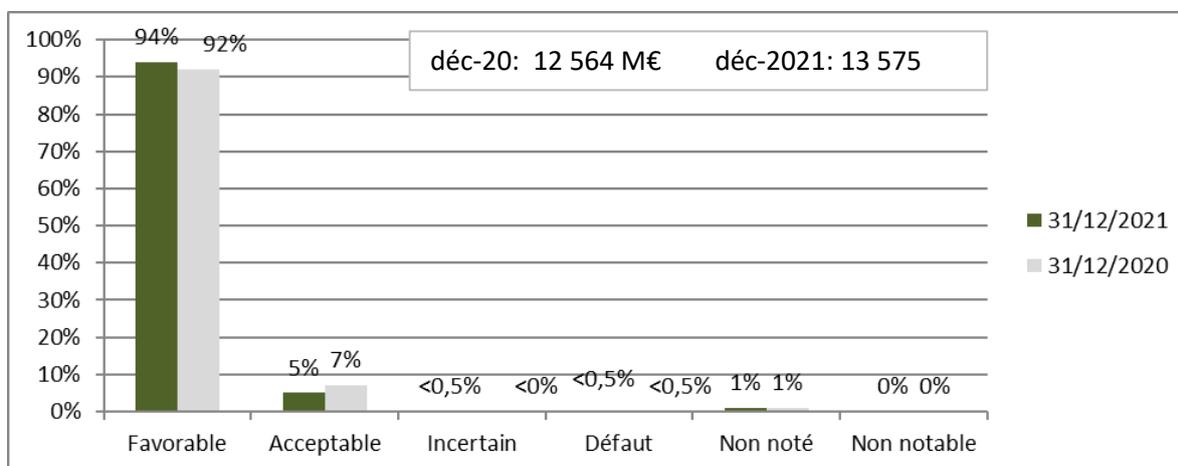


Portefeuille des opérateurs privés



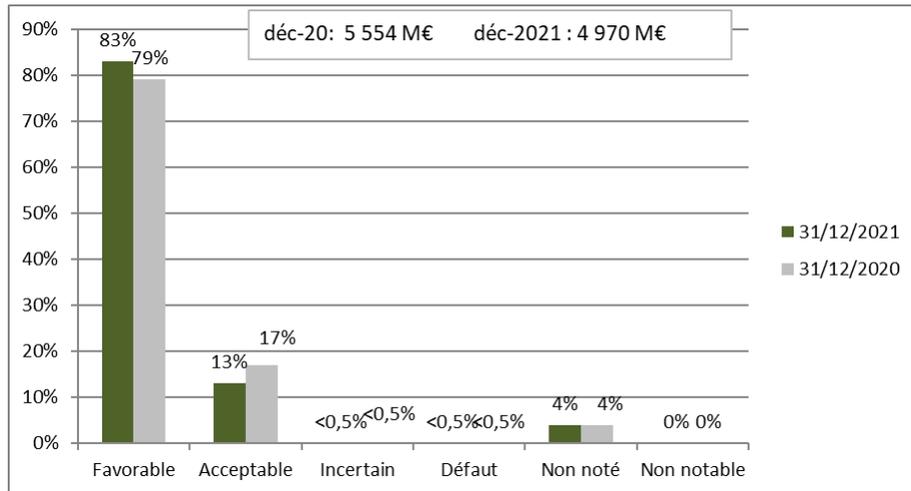
NB : Montants hors Partenariats public-privé.

Portefeuille du Secteur public territorial



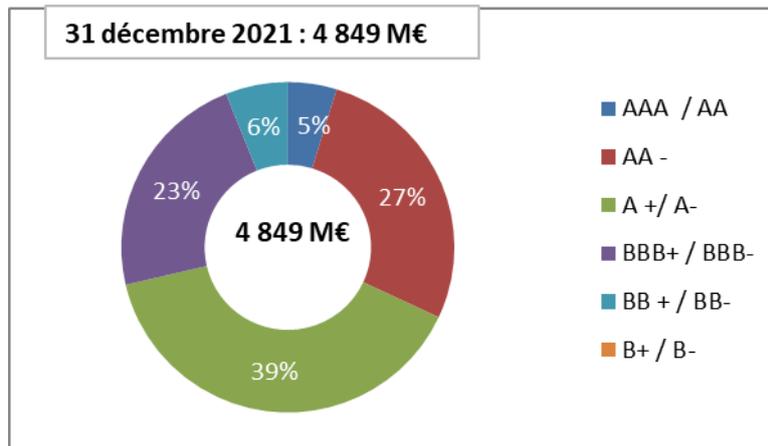
NB: les pourcentages de notation sont déterminés sur la base des encours (CRD, ICNE et impayés) du portefeuille SPT. A noter que les 13 575 M€ d'exposition totale représentent l'encours du portefeuille SPT à la juste valeur.

Immobilier Social

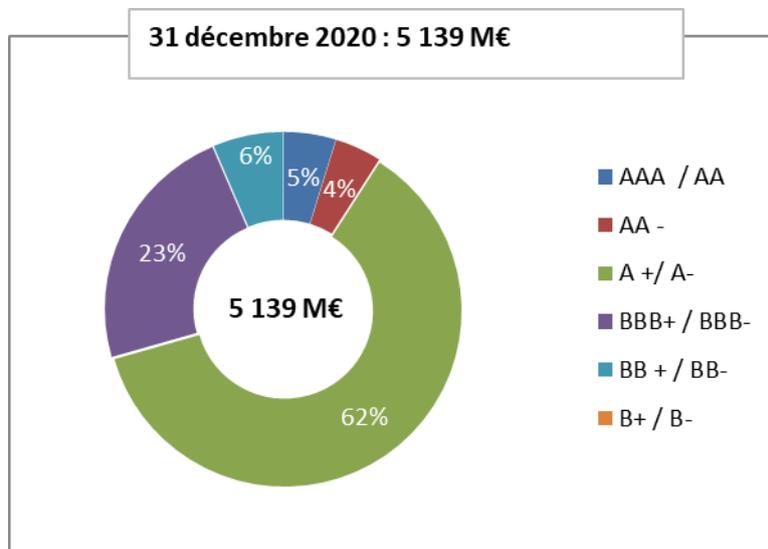


Expositions par note interne sur le SPI et *Corporate* international

31 DÉCEMBRE 2021



31 DECEMBRE 2020



Risques non financiers

RISQUES DE DEFAILLANCE DE LA SECURITE ET DU SYSTEME INFORMATIQUE

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Crédit Foncier ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes et des coûts.

Le Crédit Foncier, comme tous les acteurs bancaires, dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter de manière industrielle un très grand nombre d'opérations de complexité variable. Toute panne ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des dispositifs de gestion de la clientèle, de comptabilité, de transactions et/ou de traitement des prêts. Le Crédit Foncier a recours, dans son exploitation courante et de manière quasi-exclusive, à des plateformes informatiques communes à plusieurs entités du Groupe BPCE (IT-CE et BPCE-IT).

Les systèmes de communication et d'information du Crédit Foncier, comme ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, peuvent également rencontrer des dysfonctionnements ou des interruptions résultant d'actes de cybercriminalité.

Les interruptions ou défaillances peuvent potentiellement avoir des conséquences importantes pour l'activité du Crédit Foncier. Tous les moyens du groupe BPCE sont mis en oeuvre pour en réduire leur probabilité de survenance et effets négatifs éventuels.

Le Crédit Foncier ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

Le Crédit Foncier dépend étroitement, en ce qui concerne ses systèmes de communication et d'information, d'IT-CE et BPCE-IT (prestataires du Groupe BPCE) qui sont engagés dans le cadre d'une tierce maintenance applicative.

Le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) a en charge la sécurité SI au périmètre du groupe Crédit Foncier. La gouvernance en matière de sécurité des systèmes d'information du Crédit Foncier s'organise principalement autour :

- d'une Politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) propre au Crédit Foncier et ses déclinaisons thématiques adossées à la Politique sécurité et aux règles du Groupe BPCE ;
- d'une instance de gouvernance dédiée avec le Comité interne de la sécurité et de la continuité (CISC) présidé par un Directeur général adjoint ;
- d'un plan de sensibilisation aux risques « cyber » et à la sécurité informatique auprès de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise ;
- d'un dispositif de contrôle permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, combiné à la production semestrielle d'un rapport sécurité (indicateurs sécurité) ;
- d'indicateurs sur l'état du niveau de sécurité du SI du Crédit Foncier.

Ce dispositif est utilement complété par les ressources du Groupe BPCE qui viennent le renforcer avec :

- le recours au Centre de sécurité opérationnel de BPCE-IT qui dispose des outils et dispositifs de surveillance pour superviser les événements de sécurité atypiques ou menaçants ;
- le dispositif VIGIE, communauté des acteurs de la Sécurité SI du Groupe BPCE ;
- le CERT Groupe BPCE (Centre d'alerte et de réaction aux attaques informatiques) qui surveille et intervient sur les menaces externes identifiées.

Ainsi, les principaux facteurs de risques en matière de sécurité des systèmes d'information (SSI) peuvent être traités au travers des items suivants :

- **Disponibilité du SI et des ressources** : afin de maîtriser ce facteur de risque, un dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) a été intégré au Plan de Continuité d'Activité (PCA) puis déployé. Il est actuellement en phase de Maintien en Conditions Opérationnelles (MCO). Il fait l'objet de tests *a minima* annuels et a démontré son efficacité face à la crise de la Covid-19. Le Plan de Reprise de l'Activité informatique (PRA) est organisé par les opérateurs du groupe, IT-CE et BPCE-IT.

Le risque résiduel relatif à la disponibilité du service est faible compte tenu des mesures mises en place et testées régulièrement. Toutefois, le risque d'inondation modère à la hausse très légèrement ce risque au regard de l'implantation des locaux actuels du Crédit Foncier.

- **Intégrité du SI, des traitements et des données** : avec l'externalisation de son informatique au sein du Groupe BPCE, l'intégrité de son SI est assurée par ses deux prestataires informatiques, BPCE-IT et IT-CE. Toutefois, le RSSI exerce un contrôle assidu sur les traitements et les actions menées en matière de sécurité SI de ces deux prestataires. La synthèse de ce suivi sécuritaire est présentée dans les instances de gouvernance appropriées.

Le risque résiduel en matière d'intégrité est coté comme faible : les dispositifs de garantie d'intégrité mis en œuvre par les IT Factories (BPCE-IT et IT-CE) sont de nature à apporter une assurance raisonnable en matière de robustesse et de couverture de ce facteur. Les tests menés et dispositifs de contrôle restitués par l'opérateur, abondent en ce sens.

- **Confidentialité des traitements et des données** : ce facteur fait l'objet d'une action et d'une surveillance permanente, tant de façon opérationnelle par des mesures de restrictions d'accès aux données et aux traitements qu'en matière de contrôle, avec des revues régulières des accès aux traitements et aux données. Ce suivi est effectué par un comité spécifique présidé par un Directeur général adjoint.

Le risque résiduel en matière de confidentialité est faible compte tenu des dispositions présentées ci-avant. La maîtrise des revues de droits d'accès, selon le principe de moindre privilège et de séparation des fonctions, et les dispositions de maîtrise des fuites de données (fermeture des ports USB, renforcement des politiques de gestion des mots de passe, gestion des comptes à hauts privilèges...) sont de nature à également mieux maîtriser ce risque.

- **Dispositif de preuve** : ce risque est traité au travers de la mise en œuvre, par ses deux prestataires informatiques, de dispositifs de traçabilité des opérations réalisées sur le SI du Crédit Foncier jointe à une historisation des opérations menées par les utilisateurs.

Le risque résiduel relatif à la preuve est faible : les mécanismes d'historisation des opérations, tant techniques que métiers, sont testés régulièrement pour des besoins opérationnels. À noter que les aspects relatifs au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sont de nature à accentuer la maîtrise de ce risque.

En synthèse, le risque résiduel, compte tenu des mesures en place et faisant l'objet d'un suivi, est coté comme faible pour le Crédit Foncier.

RISQUES JURIDIQUES ET DE REPUTATION

Les risques de réputation, de mauvaise conduite et juridique pourraient peser sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Crédit Foncier.

La réputation du Crédit Foncier est capitale pour son activité de refinancement. À ce titre, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, de mauvaise conduite, des lois en matière de blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux modalités de gestion des activités, ou toute autre mauvaise conduite, pourraient entacher la réputation du Crédit Foncier.

Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le Crédit Foncier est exposé, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Crédit Foncier pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de menacer ses résultats et sa situation financière.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique pour le Crédit Foncier ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires.

Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

RISQUES STRATEGIQUES ET D'ACTIVITE

La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours et ses conséquences économiques pourraient affecter à terme les activités et les résultats du Crédit Foncier

La propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a conduit à une dégradation de la situation économique et financière de nombreux secteurs d'activité et des agents économiques, une perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant par ailleurs été conduits à prendre des mesures sanitaires.

Plus généralement, la pandémie de coronavirus (Covid-19) en cours et ses conséquences économiques font porter un risque au Crédit Foncier sur ses activités, ses résultats et sa situation financière, dans la mesure où elle :

- occasionne des changements organisationnels (travail à distance par exemple) qui peuvent générer du risque opérationnel ;

- induit un ralentissement des échanges sur les marchés monétaires et pourrait avoir un impact sur l’approvisionnement en liquidité ;
- augmente les besoins en liquidité des clients et notamment les montants prêtés à ces clients afin de leur permettre de supporter la crise ;
- pourrait conduire à une hausse des défaillances d’entreprises, notamment parmi les plus fragiles ou dans les secteurs les plus exposés ;
- peut occasionner des mouvements brutaux de valorisation des actifs de marché, ce qui pourrait avoir un impact sur les activités de marché et donc sur l’activité de refinancement.

L’évolution de la situation liée à la Covid-19 reste une source d’incertitudes, ses conséquences réelles sur les acteurs économiques n’ayant pas encore produit tous leurs effets du fait des mesures de soutien massives mises en place par l’Europe et les Etats.

A ce stade, les impacts de la Covid-19 sur les métiers du Crédit Foncier (gestion des encours et refinancement au service du Groupe BPCE), ses résultats (produit net bancaire et coût du risque notamment) et sa situation financière (liquidité et solvabilité) sont non-significatifs, mais les conséquences futures sur les acteurs économiques clients du Crédit Foncier lorsque les mesures de soutien vont progressivement s’arrêter pourraient être matérielles, bien que difficiles à quantifier.

Pour mémoire, des provisions ont été constituées au titre de la Covid-19 pour 8M€ sur le segment des Corporates.

Risque sur les activités du Crédit Foncier dans le Groupe BPCE.

L’activité du Crédit Foncier est centrée sur deux missions principales :

- le refinancement, via la Compagnie de Financement Foncier, d’actifs – majoritairement sur le Secteur public – originés par les établissements du Groupe BPCE ;
- la gestion de l’encours de crédits existants du Crédit Foncier jusqu’à leur échéance.

Des objectifs de résultats financiers sont projetés pour le groupe Crédit Foncier. Les résultats réels du groupe Crédit Foncier sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d’un ou de plusieurs des facteurs de risques décrits dans la présente section.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Crédit Foncier, ce qui pourrait l’exposer à des pertes imprévues.

Conformément aux normes et interprétations comptables (IFRS) en vigueur à ce jour, le Crédit Foncier doit utiliser certaines estimations lors de l’établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteux, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations s’avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations comptables à venir, le Crédit Foncier s’exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

RISQUES D’ECOSYSTEME

RISQUE REGLEMENTAIRE

Le Crédit Foncier est soumis à une importante réglementation nationale et internationale ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l’activité et aux résultats du Crédit Foncier.

L’activité et les résultats des entités du groupe Crédit Foncier pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d’autres États de l’Union Européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe Crédit Foncier à développer leurs activités ou à exercer certaines d’entre elles. La nature et l’impact de l’évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du groupe Crédit Foncier. Par ailleurs, l’environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s’est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d’autres activités financières, ainsi que l’économie. Étant donné l’incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le groupe Crédit Foncier, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

À titre d'exemple, des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier et de continuer à modifier radicalement l'environnement dans lequel le groupe Crédit Foncier et d'autres institutions financières évoluent.

En conséquence de certaines de ces mesures, le groupe Crédit Foncier a réduit la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec les nouvelles exigences, une décision qu'il pourrait être amené à reconduire. Ces mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et/ou de certains portefeuilles d'actifs ainsi que des charges pour dépréciations d'actifs. Certaines de ces mesures pourraient également augmenter les coûts de financement du Crédit Foncier par une charge prudentielle plus importante.

Deux textes sur la solvabilité des banques ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 7 juin 2019 pour intégrer certains standards Bâlois ou internationaux dans le droit européen :

- le règlement 2019/876 (CRR II) modifiant le règlement 575/2013 (CRR) ;
- la directive 2019/878 (CRD V) modifiant la directive 2013/36 (CRD IV).

Le règlement 2019/876 (CRR II) est entré en application le 28 juin 2021. Depuis cette date, le groupe Crédit Foncier est en particulier soumis à l'exigence de ratio de levier, du ratio NSFR, et à l'application de la méthode SA-CCR pour la détermination de l'exposition sur les dérivés utilisée pour le calcul du ratio de solvabilité. Ces modifications viennent renforcer les exigences de fonds propres et de liquidité du groupe Crédit Foncier.

- L'Ordonnance n° 2020-1635 du 21 décembre 2020 a transposé dans le droit français les dispositions de la Directive 2019/878 (CRD V). Celles-ci sont applicables depuis le 29 décembre 2020.
- Les mesures réglementaires sur la résolution, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.
- Enfin, le projet de transposition dans le droit européen de l'accord du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire de décembre 2017 intitulé « Bâle III : finalisation des réformes de l'après-crise » renforcera les exigences de fonds propres des banques.

Risque de pertes si le Crédit Foncier devait faire l'objet de procédures de résolution.

Le 15 mai 2014, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement Européen ont adopté la directive n° 2014/59/UE établissant un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des sociétés d'investissement (*the Bank Recovery and Resolution Directive* dite « BRRD »), complétée par le règlement 806/2014/EU (dit Mécanisme de Résolution Unique ou « MRU ») et transposée en France par l'Ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015.

La directive BRRD a été modifiée par la directive (UE) 2019/879 du 20 mai 2019 (dite « BRRD 2 ») et le règlement 806/2014/EU a été modifié par le règlement (UE) 2019/877 du 20 mai 2019.

Ces mesures visent à assurer la continuité des fonctions financières et économiques critiques d'un établissement de crédit, tout en limitant le plus possible l'impact global de son éventuelle défaillance afin :

- de protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants ;
- de préserver les ressources de l'État membre, dont l'établissement dépend, par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels ;
- d'éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière.

À cet effet, quatre outils de résolution sont prévus : la cession de certaines activités, le recours à un établissement relais, la séparation des actifs et le renflouement interne ou *bail in*.

Ce dernier prévoit que les autorités de résolution puissent déprécier (y compris jusqu'à zéro) certains droits des créanciers subordonnés d'un établissement défaillant et de convertir certaines dettes subordonnées en capital.

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'impacter l'activité du groupe Crédit Foncier et ses résultats.

INFORMATIONS RELATIVES AU CONTROLE INTERNE

ORGANISATION GENERALE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

En tant qu'établissement de crédit, le Crédit Foncier est soumis à un cadre législatif et réglementaire très complet qui régit l'exercice et le contrôle de ses activités. Ce cadre a été posé par le Code Monétaire et Financier (CMF) et les règlements édictés par le Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF) et notamment, s'agissant du contrôle interne, par l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par l'arrêté du 25 février 2021. Le groupe Crédit Foncier est soumis à la tutelle de la Banque Centrale Européenne (BCE) dans le cadre du mécanisme de supervision unique qui s'exerce en liaison avec l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Le dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier est établi en conformité avec les règles et normes contenues dans la Charte de Contrôle Interne approuvée par le Comité de Coordination du Contrôle Interne du Groupe (3CIG) du 30 juillet 2020 et la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent du Groupe BPCE qui, en tant qu'organe central, fixe les obligations de ses établissements en matière de contrôles (moyens, organisation et orientations à suivre), elle-même validée par le 3CIG du 9 décembre 2021.

Le Crédit Foncier est également prestataire de services d'investissement, soumis à ce titre au règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). La Directrice Conformité et Contrôles Permanents du Crédit Foncier assure les fonctions de responsable de la conformité des services d'investissement (RCSI). Titulaire à titre permanent de la carte délivrée par l'AMF, elle veille au respect de la réglementation financière. Pour cadrer son action, elle a établi un corps de procédures concernant notamment la faculté d'alerte, le dispositif de prévention et de détection de l'information privilégiée, la gestion des cartes professionnelles délivrées par l'AMF, la politique d'enregistrement des données et échanges dans le cadre de MIF II, la prévention et la détection des conflits d'intérêt et l'agrément des produits et services.

LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du dispositif de contrôle interne du Crédit Foncier repose, notamment, sur deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

LE CONTROLE PERMANENT DE 1^{ER} NIVEAU

Le contrôle permanent de niveau 1 regroupe toutes les natures de contrôles exercés par et sous la responsabilité de l'ensemble des métiers ou fonctions du Crédit Foncier ou par les prestataires de fonctions externalisées.

Des fonctions du Crédit Foncier constituent, en outre, des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent de 1er niveau, en particulier la fonction Ressources Humaines pour les aspects touchant à l'adéquation entre politique de rémunération et maîtrise des risques au titre de la réglementation « Preneur de risques », la fonction Juridique sur la maîtrise des risques juridiques, la fonction Engagements sur la maîtrise des risques de crédits et la fonction Finances sur la maîtrise des risques financiers (risques de marché, risques ALM, risques de change). Elles établissent, à ce titre, des reporting destinés aux fonctions de contrôles permanents dites de second niveau.

LE CONTROLE PERMANENT DE 2ND NIVEAU

Le contrôle permanent de niveau 2 regroupe les contrôles de fiabilisation du niveau 1 et tous les contrôles réalisés par des directions indépendantes des structures opérationnelles et rattachées hiérarchiquement ou fonctionnellement au Directeur exécutif Risques et Conformité :

- la Direction des Risques assure la mesure, la maîtrise et la surveillance des risques de crédit et de contrepartie, ainsi que des risques financiers.;
- la Direction Conformité et Contrôles Permanents s'appuie sur la charte de contrôle interne du Groupe BPCE du 30 juillet 2020. Dans ce cadre, elle a en charge la détection, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité (y compris de mauvaise conduite) à travers notamment un système de contrôle des opérations et des procédures adaptées à leur taille et à leur complexité, la contribution à l'élaboration des politiques des risques et, enfin, l'alerte des dirigeants effectifs et du Conseil d'administration. Elle a notamment en charge la sécurité financière, le contrôle des risques de non-conformité, le contrôle des services d'investissement et les activités de déontologie bancaires et financières. . . Ses activités incluent la conformité aux lois de séparation et de régulation des activités bancaires et à la Volcker Rule.

Elle assure également la coordination des contrôles permanents et réalise un suivi des contrôles permanents de premier et second niveaux relatifs aux risques de non-conformité et aux risques généraux liés aux activités.

Enfin, elle assure la surveillance des risques opérationnels.

Ces activités font l'objet de comptes rendus réguliers à la Direction générale, au Comité de contrôle interne, au Comité exécutif des risques, au Comité des risques, au Conseil d'administration ainsi qu'à l'organe central. .

- le Responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) du groupe Crédit Foncier définit la politique de sécurité des systèmes d'information et anime un réseau de correspondants au sein de l'entreprise. Il veille également à la conformité des pratiques de l'entreprise à la réglementation en vigueur de protection des données personnelles (CNIL, RGPD) ;
- la fonction « Plan d'urgence et de poursuite de l'activité » (PUPA) du groupe Crédit Foncier a pour mission de veiller à la mise à jour et au maintien en conditions opérationnelles du plan élaboré pour permettre la poursuite de l'activité du Crédit Foncier après survenance d'un risque majeur ;
- le Contrôle Financier exerce un contrôle sur la qualité de l'information comptable et financière produite par le Crédit Foncier et ses filiales.

Ces Directions s'assurent du respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires, ainsi que de la bonne maîtrise des risques. Elles définissent et mettent en œuvre annuellement un plan de contrôle. Elles vérifient que les contrôles opérationnels (1er niveau) sont mis en œuvre et réalisent des contrôles complémentaires. Les résultats de leurs contrôles sont présentés périodiquement au Comité de contrôle interne du Crédit Foncier.

Les responsables des fonctions de gestion des risques, de vérification de la conformité, de contrôles permanents rendent ainsi des comptes directement aux dirigeants effectifs (Directeur Général). Ils tiennent informés l'organe de surveillance (Conseil d'Administration), notamment via leur participation aux comités spécialisés (comité des risques et comité d'audit notamment).

LE CONTROLE PERIODIQUE

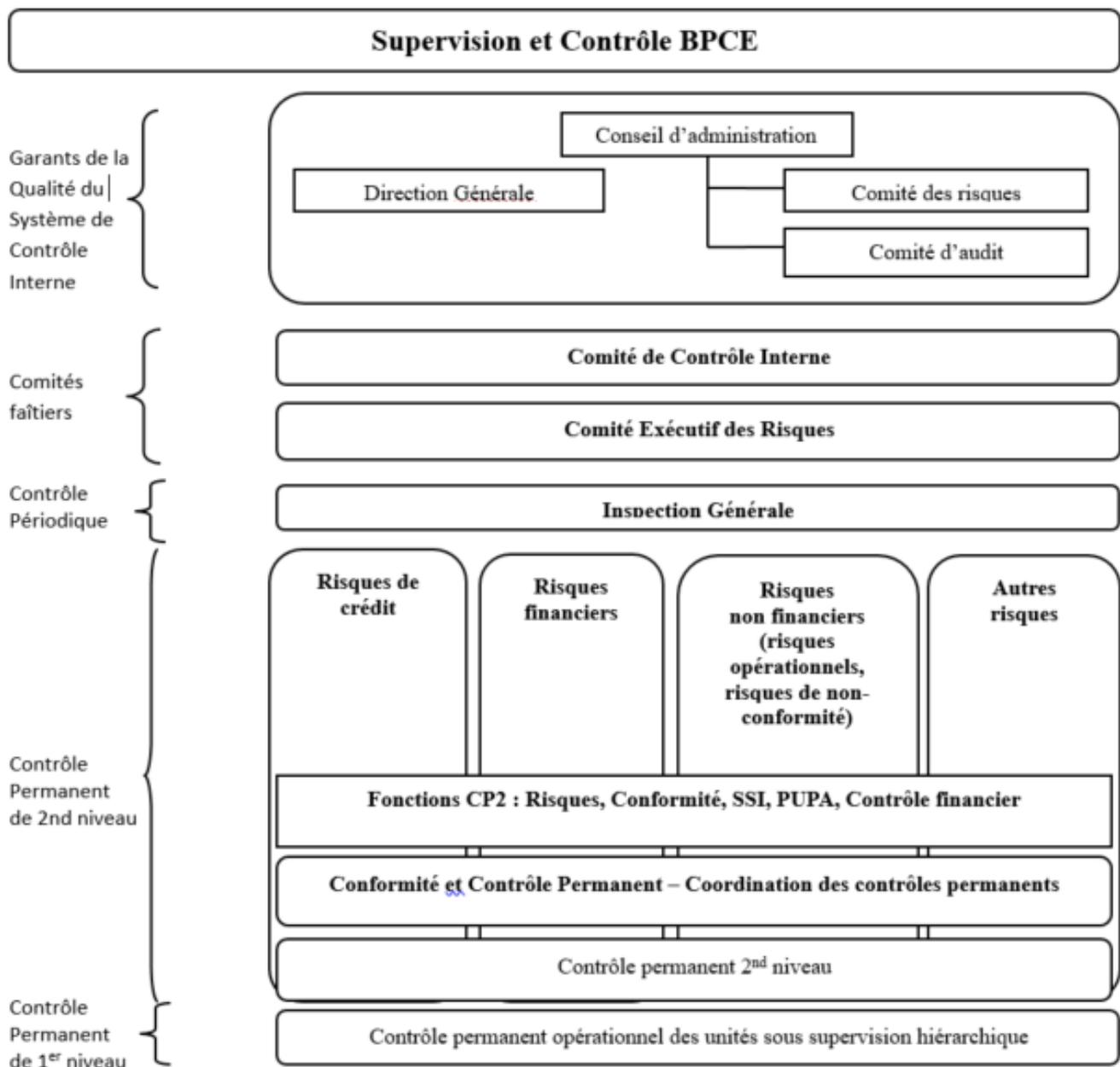
Il relève de l'Inspection Générale du groupe Crédit Foncier.

Selon les dispositions réglementaires et de manière à garantir son indépendance, l'Inspection générale du Crédit Foncier est rattachée au Directeur général à qui elle rend compte. Elle dispose de moyens et d'outils adaptés à l'exercice de ses responsabilités. Le lien fonctionnel fort entre l'Inspecteur Général du Crédit Foncier et l'Inspection Générale Groupe vise à lui apporter l'indépendance nécessaire au bon accomplissement de ses tâches.

Le corps de contrôle de l'actionnaire peut également contribuer à ce contrôle périodique en réalisant des audits sur le périmètre du groupe Crédit Foncier, audits dont les recommandations sont transmises à l'Inspection générale du Crédit Foncier qui suit leur mise en œuvre.

L'ORGANISATION DU CONTROLE INTERNE

L'organisation du contrôle interne du groupe Crédit Foncier s'articule de la manière suivante :



LE COMITE DE CONTROLE INTERNE

Le Comité de Contrôle Interne (CCI) a pour rôle de définir et de mettre en œuvre la politique du groupe Crédit Foncier en matière de contrôle interne et de mesurer la maîtrise globale des risques. Dans ce but, il peut mobiliser des moyens et lancer des plans d'actions. Il en suit l'avancement et les résultats. Il a vocation à suivre et piloter l'ensemble des risques individuels ou consolidés du groupe Crédit Foncier.

Le CCI réunit, au minimum quatre fois par an et sous la présidence du Directeur général du Crédit Foncier, les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique et le Directeur exécutif Risques et Conformité du Crédit Foncier. Il constitue également le Comité *Volcker*.

Ses missions principales se définissent ainsi :

- assurer la déclinaison du document Cadre du Contrôle permanent ;
- valider le plan annuel de contrôle et en suivre la réalisation ;
- assurer la cohérence du plan annuel de contrôle avec les résultats de(s) cartographies(s), elle(s)-même(s) étant cohérentes avec le dispositif de maîtrise des risques, et le dispositif d'appétit au risque du Crédit Foncier ;

- s'assurer de la bonne allocation des moyens alloués au regard des risques portés ;
- valider la justification des contrôles non déployés des référentiels de contrôles permanents portés par les outils Groupe et/ou l'adaptation opérationnelle des normes de contrôle Groupe à l'établissement ;
- procéder à la revue des tableaux de bord et reporting des résultats des contrôles de niveau 1 et de niveau 2 ;
- valider régulièrement les plans d'actions à mettre en oeuvre afin de disposer d'un dispositif cohérent et efficient de contrôle ;
- effectuer la revue du dispositif de contrôle interne de l'entreprise, identifier les zones de dysfonctionnements, proposer des solutions adaptées afin de renforcer la sécurisation de l'entreprise ;
- assurer la fonction de Comité Volcker en application de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act qui a ajouté une nouvelle section 13 à la loi américaine Bank Holding Company Act de 1956 (la « BHC Act »), section 13, communément dénommée Volcker Rule.

Les conclusions de ses travaux sont périodiquement portées à la connaissance du Comité des risques issu du Conseil d'administration.

LE COMITE EXECUTIF DES RISQUES

Présidé par le Directeur général du Crédit Foncier, le Comité exécutif des risques a pour vocation de définir la politique des risques, d'en contrôler la bonne exécution et plus généralement d'assurer la surveillance et la maîtrise des risques du Crédit Foncier et de ses filiales, en conformité avec la politique générale des risques définie par le Groupe BPCE.

De périodicité au minimum trimestrielle, il a pour principales missions, sur une base sociale et consolidée :

- l'élaboration et l'actualisation de la politique générale des risques ;
- l'analyse et le suivi du profil général des risques de l'établissement sur la base des résultats de systèmes de notation, de mesure et d'évaluation des risques et des principales expositions ;
- la mesure de la qualité des engagements et du recouvrement sur base d'états de synthèse ;
- le contrôle de la bonne maîtrise des différentes procédures ou suivi des risques (cartographie des risques...) ;
- le pilotage des risques : surveillance des risques, revue des ratios prudentiels, élaboration et analyse des stress scenarii et revue des Risques Opérationnels.

LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

La Direction générale assume les responsabilités de la gestion du groupe Crédit Foncier. Elle est responsable de la maîtrise des risques et du contrôle interne.

Le Conseil d'administration exerce le contrôle de la gestion de la Société et oriente sa stratégie. Il est impliqué dans les décisions les plus importantes et régulièrement informé de l'évolution des indicateurs. Ses travaux sont préparés par le Comité d'audit et le Comité des risques, lesquels ont notamment pour missions de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés et sociaux de l'entreprise, de superviser le contrôle interne, notamment les systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre.

Les travaux de l'Inspection générale

L'ORGANISATION ET LES MOYENS DE L'INSPECTION GENERALE

L'évaluation des risques et des dispositifs de contrôle permanent est de la responsabilité de l'Inspection générale.

Celle-ci rend compte de ses missions au Directeur général, au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Fin 2021, la direction comptait un effectif de six collaborateurs contre sept fin 2020. Tous ont une formation supérieure et conjuguent des compétences complémentaires (*financières, juridiques, commerciales*).

Un plan annuel d'audit est élaboré par l'Inspection du Crédit Foncier, en lien avec la Direction générale et en concertation avec l'Inspection générale de BPCE ; il est approuvé par la Direction générale du Crédit Foncier et soumis au Comité des risques. Il couvre le périmètre d'intervention de l'Inspection, selon un plan pluriannuel tenant compte d'un cycle d'audit passé de quatre ans à cinq ans maximum en ligne avec la périodicité Groupe ; les activités intrinsèquement risquées font l'objet d'une surveillance plus rapprochée (*c'est le cas de la mission annuelle LAB*) ou d'un audit planifié avant un délai maximal de 2 ou 3 ans. En cours d'année, des enquêtes ou missions spécifiques peuvent être réalisées sur demande du Directeur général.

L'inspection du Crédit Foncier a bénéficié, pour couvrir le plan d'audit, de la prise en charge par l'Inspection générale de BPCE d'une mission d'audit interne, ce qui avait été organisé entre les responsables du Crédit Foncier et de BPCE. Une autre Unité auditable (Caisse de Retraite CFF), intégrée dans une mission d'Inspection plus large, a fait l'objet d'une analyse par les risques par l'IGG Groupe.

Les missions réalisées donnent lieu à un *reporting* à la Direction générale du Crédit Foncier, au Comité des risques, au Conseil d'administration et, en tant que de besoin, à l'organe exécutif des filiales concernées. Une information est également délivrée en Comité exécutif, ce qui permet une ultime revue des recommandations avant mise en œuvre. La synthèse du suivi des recommandations est communiquée aux instances précitées, ainsi qu'au Comité exécutif où sont notamment passées en revue les recommandations qui posent des difficultés particulières de mise en œuvre.

MISSIONS D'INSPECTION REALISEES EN 2021

L'Inspection générale du Crédit Foncier a réalisé son plan d'audit 2021, à l'exception de la mission Frais professionnels jugée moins prioritaire dans le contexte Covid et alors que les audits annuels précédents étaient favorables. En remplacement, un audit du plan de continuité d'activité a été conduit.

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations est effectué à partir des déclarations du management de l'unité auditée, portant sur le pourcentage de réalisation et, le cas échéant, un plan d'actions assorti d'un nouveau délai.

Les réponses sont saisies par les unités auditées sur la base informatique intranet du Groupe mise à leur disposition. Ces réponses doivent s'appuyer sur une justification documentée assurée par l'unité auditée et regroupant les éléments probants. Une validation systématique de la mise en œuvre effective des recommandations est réalisée par l'Inspection à travers des vérifications sur pièces lors du passage à 100 % du taux de mise en œuvre des recommandations.

Un dispositif statistique détaillé est élaboré chaque trimestre afin d'assurer une information synthétique à la Direction générale, au Comité exécutif, au Comité des risques et au Conseil d'administration : il intègre les demandes éventuelles de prorogation avec leurs motifs. Les recommandations non mises en œuvre dans les délais initiaux font l'objet d'un examen particulier en Comité exécutif. Néanmoins et de façon générale, les recommandations sont mises en œuvre dans de bonnes conditions et dans les délais initialement prévus.

Lors des nouveaux audits, l'état des recommandations émises précédemment est systématiquement examiné.

Procédures de contrôle de l'information comptable et financière

ROLE DE L'ORGANE CENTRAL

La Direction comptable de BPCE assure les missions de normalisation, d'animation, d'expertise, de surveillance, de prospective, de veille réglementaire et de représentation du Groupe en matière prudentielle et comptable.

À ce titre, elle définit et tient à jour le référentiel comptable du Groupe, constitué du Plan comptable Groupe et des règles et méthodes comptables applicables à tous les établissements. Ces règles et méthodes comprennent les schémas comptables génériques des opérations et sont récapitulées dans un manuel mis à disposition des établissements. Ce manuel fait l'objet de mises à jour en fonction de l'évolution de la réglementation comptable. Par ailleurs, les règles en matière d'arrêté des comptes semestriels et annuels font l'objet d'une communication spécifique favorisant l'harmonisation des traitements entre les différentes entités et la préparation des arrêtés.

COMITE D'AUDIT DE L'ETABLISSEMENT

L'information comptable et financière (comptes consolidés annuels et semestriels) est présentée au Comité d'audit qui examine ces informations, reçoit les conclusions des Commissaires aux comptes et rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.

ORGANISATION DE LA FONCTION COMPTABLE DANS LE GROUPE CREDIT FONCIER

La fonction comptable et fiscal dans le groupe Crédit Foncier est assurée par la Direction de la comptabilité et de la fiscalité. Celle-ci est directement en charge de l'établissement des comptes et déclarations réglementaires de l'ensemble des entités composant le groupe Crédit Foncier. À la suite d'une réorganisation intervenue en février 2021, la fiscalité est désormais rattachée à la Direction de la comptabilité et de la fiscalité. La Direction comptable et fiscale est elle-même rattachée à la Direction exécutive financière.

La Direction de la comptabilité et de la fiscalité du Crédit Foncier est organisée comme suit :

Services	Principales responsabilités dans le fonctionnement du système comptable	Principales responsabilités dans l'élaboration d'une information de synthèse
Reporting et synthèse	<p>Comptes sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ tenue de la comptabilité du Crédit Foncier et de la Compagnie de Financement Foncier, et élaboration des comptes sociaux ; ▪ déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités ; ▪ états mensuels de synthèse sur les résultats des deux principaux établissements de crédit du Groupe (Crédit Foncier, Compagnie de Financement Foncier).
	<p>Comptes consolidés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ centralisation des liasses de consolidation ; ▪ élaboration des comptes consolidés ; ▪ mise en œuvre des procédures de consolidation (utilisation du progiciel BFC du Groupe BPCE). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bilans, comptes de résultat, annexes du groupe Crédit Foncier ; ▪ résultats consolidés trimestriels du groupe Crédit Foncier; ▪ résultats consolidés mensuels en référentiel français.
Déclarations réglementaires et prudentielles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ déclarations réglementaires sur base sociale (SURFI, etc.) ; ▪ calculs des ratios spécifiques de la Compagnie de Financement Foncier ; ▪ déclarations prudentielles sur base consolidée à l'ACPR et/ou à la BCE (via BPCE, Organe central), en collaboration avec la Direction des risques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>reporting</i> à l'ACPR et à la BCE (via BPCE, Organe central).
Comptabilités opérationnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ surveillance et contrôle du fonctionnement des interfaces entre les chaînes de gestion prêts, le progiciel comptable et les bases de <i>reporting</i> en collaboration avec la société informatique IT-CE ; ▪ tenue de la comptabilité des chaînes de prêts et des chaînes périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>reporting</i> sur les encours et les flux de prêts
Comptabilité des opérations financières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ surveillance et contrôle de l'application SUMMIT en lien avec BPCE-SF. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>reporting</i> sur la comptabilité des opérations financières (Titres, obligation, <i>swap</i>, etc.).
Comptabilité des filiales	<ul style="list-style-type: none"> ▪ tenue de la comptabilité des filiales non bancaires et élaboration des comptes sociaux ; ▪ déclarations fiscales. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ bilans, comptes de résultat et annexes de ces entités.
Fiscalité, norme et projets	<ul style="list-style-type: none"> ▪ établissement des déclarations fiscales ▪ suivi des projets comptables et fiscaux ▪ veille sur les nouvelles normes comptables 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ liasses fiscales et déclaration des impôts et taxes

CONTRÔLE FINANCIER

Les principes d'organisation du contrôle comptable, dans un contexte de décentralisation des travaux, sont formalisés au sein du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » validé par le comité de coordination du contrôle interne Groupe du 9 juin 2016.

Les évolutions du « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » portent sur les dispositifs de contrôle de second niveau et son renforcement du rattachement hiérarchique et fonctionnel.

Le contrôle financier est rattaché hiérarchiquement au Directeur des risques et de la conformité (DRC). Le contrôle financier reste fonctionnellement rattaché au Directeur de la conformité et des contrôles permanents.

Les contrôles comptables opérationnels sont de la responsabilité des services concourant directement à la production comptable.

Les contrôles à réaliser font l'objet d'un plan de contrôle annuel, proposé par le service « Contrôle Financier », soumis à la direction de la conformité et des contrôles permanents et validé par le comité de contrôle interne.

Ces contrôles comprennent:

- d'une part des vérifications approfondies à l'occasion des arrêtés trimestriels portant notamment sur la correcte justification des comptes (comptes de bilan et de hors-bilan) ;
- d'autre part des contrôles réguliers portant sur les principales déclarations réglementaires et fiscales et points relatifs aux états de synthèse.

Ils donnent lieu à l'établissement de notes de synthèse diffusées à la direction de la comptabilité, à la direction de la conformité et des contrôles permanents et aux Commissaires aux comptes.

Les liasses de consolidation, établies par les filiales et certifiées par leurs Commissaires aux comptes respectifs, font l'objet d'une revue détaillée et de contrôles de cohérence par l'unité de consolidation.

L'ensemble des déclarations réglementaires et prudentielles est centralisé par BPCE qui pratique des contrôles de cohérence automatisés avant envoi à l'ACPR.

Conformément à la mise à jour du « Cadre du contrôle de qualité de l'information comptable et financière », le contrôle financier contribue à une revue indépendante de la qualité des reports réglementaires et/ou de pilotage sur son périmètre d'intervention.

Le contrôle financier est un interlocuteur privilégié des Commissaires aux comptes dans le cadre de l'exercice de leur mission de contrôle. En outre, elle s'assure de la mise en œuvre des recommandations émises par les Commissaires aux comptes.

AUTRES INFORMATIONS

Délai de règlement fournisseurs et clients ¹

DELAI DE REGLEMENT FOURNISSEURS

En application de l'article L. 441-6-1 du Code de Commerce, il convient de noter que le Crédit Foncier n'utilise pas le crédit fournisseur pour financer les besoins en fonds de roulement d'exploitation. Le délai moyen de règlement des factures aux fournisseurs s'établit à 36 jours.

Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	1	1	1	0	3
Montant total des factures concernées TTC	9	2 559	3 479	-	6 047
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,01%	2,72%	3,70%	0,00%	6,43%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : 30 jours date de facture				

DELAI DE REGLEMENT CLIENTS

Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice

(en K€)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	TOTAL
A) Tranche de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	3		2	14	19
Montant total des factures concernées TTC	244		4 961	119	5 324
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	0,32%		6,60%	0,16%	7,09%
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées					
Nombre des factures exclues					Néant
Montant total des factures exclues					Néant
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de Commerce)					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : Date de facture				

¹ Les informations ci-dessous n'incluent pas les opérations bancaires et opérations connexes.

Informations relatives aux comptes inactifs (articles L. 312-19, L. 312-20 et R. 312-21 du Code Monétaire et Financier)

En 2021, le Crédit Foncier n'a pas déposé de fonds auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au 31 décembre 2021, 17 comptes inactifs demeurent ouverts dans les livres du Crédit Foncier pour un encours de 5 046 508,31 €.

Investissements

EN 2022

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) entre le 1^{er} janvier 2022 et la date de dépôt du présent rapport de gestion.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord prévoyant une réalisation d'un tel investissement à l'avenir.

EN 2021

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2020

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2019

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

EN 2018

Le Crédit Foncier n'a pas réalisé d'investissement significatif (investissement supérieur à 30 M€ nécessitant la majorité qualifiée du Conseil d'administration) au cours de l'exercice.

Activité en matière de recherche et de développement

Aucune activité en matière de recherche et de développement n'a été réalisée par le Crédit Foncier en 2021.

ÉVÉNEMENT POST-CLOTURE

Conformément aux orientations décidées fin 2018 lors du projet de redéploiement des activités et savoir faire du Crédit Foncier au sein des établissements du Groupe BPCE, deux opérations de cession ont été réalisées post clôture. La première a consisté, en date du 31 janvier 2022, à la cession de l'intégralité de la participation du Crédit Foncier dans sa filiale Banco Primus (Portugal) à BPCE Financement, filiale de BPCE SA spécialisée dans le crédit consommation. La seconde a consisté, en date du 1^{er} février 2022, à la cession par le Crédit Foncier du fonds de commerce et du portefeuille de créances aux professionnels de l'immobilier long terme à la SOCFIM, filiale de BPCE (pôle SEF). Ces opérations ont été réalisées de manière conforme à l'attendu.

Par ailleurs et toujours dans la continuité du projet d'intégration des activités et de redéploiement des savoir-faire et des expertises du Crédit Foncier au sein du Groupe BPCE, un projet d'évolution de l'organisation des directions métiers du Crédit Foncier a été présenté au CSE (Comité Social et Economique) le 27 janvier 2022. La mise en oeuvre de ce projet conduira à proposer aux collaborateurs concernés d'adhérer à un dispositif de repositionnement au sein d'une entité du Groupe BPCE ou d'opter pour un dispositif de départ volontaire externe.

PERSPECTIVES D'AVENIR

En 2022, le Crédit Foncier poursuivra ses missions, à savoir :

- le refinancement d'actifs Secteur public et hypothécaires originés par le Groupe BPCE, via la Compagnie de Financement Foncier ;
- la gestion de ses encours de crédit.

Pour atteindre ces objectifs, le Crédit Foncier s'attachera à :

- développer la place de la Compagnie de Financement Foncier dans la stratégie de refinancement des établissements du Groupe BPCE ;
- optimiser et sécuriser les processus opérationnels en s'appuyant sur les nouveaux outils apportés par le digital et les assistants virtuels ;
- identifier les activités qui pourraient être mises au service du Groupe BPCE afin de poursuivre le développement de synergies.

Ces perspectives pourraient par ailleurs être impactées par le contexte géopolitique. Fin février 2022, la Fédération de Russie a lancé une action militaire d'envergure en Ukraine.

Alors que l'Ukraine n'est pas membre de l'OTAN, la réaction occidentale a été forte. De manière concertée, l'Union européenne, les Etats-Unis et de nombreux autres états ont adopté une série de sanctions inédites, prévoyant notamment le gel des avoirs à l'étranger de la Banque centrale russe, l'exclusion de certaines banques russes de SWIFT, de multiples groupes occidentaux annonçant par ailleurs leur désengagement de la Fédération de Russie.

Même si le sujet essentiel de l'énergie et du gaz naturel demeure pour l'instant hors champ des mesures prises de part et d'autre, les Etats-Unis et la Grande Bretagne ont annoncé leur intention d'interdire l'importation de gaz et de pétrole russe. Par ailleurs, de nouvelles mesures et sanctions économiques pourraient être adoptées, notamment par l'Union européenne et les Etats-Unis. Des mesures et sanctions économiques en représailles pourraient être adoptées par la Fédération de Russie. Ce conflit pourrait avoir des conséquences majeures sur l'économie russe mais aussi pour les économies occidentales et plus généralement sur l'économie mondiale. Le risque de défaut de paiement sur la dette russe, la montée de l'inflation et la perte de pouvoir d'achat pour la population en Russie sont conséquents. Une remise en cause des perspectives de croissance et une pression inflationniste accrue ne peuvent être écartées tant aux Etats-Unis qu'en Europe.

Par ailleurs, un risque lié à des mesures d'expropriation que pourraient prendre les autorités russes vis-à-vis des sociétés étrangères, en représailles des sanctions occidentales, est évoqué.

Au 31 décembre 2021, le montant des expositions avec des résidents russes, ukrainiens ou biélorusses est de 9M€ pour le Groupe Crédit Foncier.

INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

Déclaration de performance extra-financière

La transcription de la directive européenne sur le *reporting* extra-financier a donné lieu en 2017 à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant l'ancien dispositif de *Reporting* RSE dit « Grenelle II ». Ces nouveaux textes obligent les entreprises à la publication d'une Déclaration de Performance Extra-Financière dans leur rapport de gestion.

Cependant, dans le cadre de cette nouvelle réglementation, le Crédit Foncier n'est pas soumis à cette obligation. En effet BPCE SA, la société mère du Crédit Foncier, établit une Déclaration consolidée de Performance Extra-Financière incluant les données de l'ensemble de ses filiales, dont le Crédit Foncier.

<https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference>